

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VEGETALISATION
SUR L'ESPACE PUBLIC BLAINVILLAIS
"TROTTOIRS EN FLEURS"**

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse : CP :

Tél : Adresse mail ¹ :

Votre projet

Je souhaite **végétaliser** :

<input type="checkbox"/> Le pied de mur en façade de	<input type="checkbox"/> la maison dont je suis propriétaire / locataire ² (rayer la mention inutile) <input type="checkbox"/> l'immeuble où je réside ³ sur :mètres linéaires ⁴ → OBLIGATOIRE : Joindre un plan de la façade et des zones à végétaliser ⁵ Adresse du projet La maison/immeuble dont la façade est à végétaliser est située à l'adresse suivante : Informations complémentaires L'espace à végétaliser se situe sur : <input type="checkbox"/> trottoir <input type="checkbox"/> espace vert S'il s'agit du trottoir situé devant la maison/l'immeuble, fait-il plus de 1,40 mètres de large ⁶ : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Réalisation des aménagements J'ai besoin d'une découpe du trottoir et d'apport de terre ⁸ <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Le ou les pied(s) d'arbre	Adresse du projet Je souhaite végétaliser le ou les pieds d'arbre à proximité de mon habitation : → OBLIGATOIRE : Joindre un plan de localisation du ou des pieds d'arbre à végétaliser ⁵
<input type="checkbox"/> Le mobilier urbain*	Adresse du projet Je souhaite végétaliser le mobilier urbain* à proximité de mon habitation : → OBLIGATOIRE : Joindre un plan de localisation du mobilier urbain* à végétaliser ⁵ Réalisation des aménagements J'ai besoin d'une découpe du trottoir et d'apport de terre ⁸ <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<input type="checkbox"/> Un autre projet	<p>Adresse du projet</p> <p>.....</p> <p>Description du projet</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ OBLIGATOIRE : Joindre un plan de localisation de l'espace à végétaliser ⁵</p>
--	--

(*) mobilier urbain type barrière ou plot, hors signalisation lumineuse, panneau de circulation et signalisation de police.

Je m'engage, par ce formulaire, à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le cahier des charges⁹ techniques mis en place par la ville de Blainville sur mer.

Date :.....
Signature

Formulaire à transmettre à :
Mairie de Blainville sur mer
1 rue de l'église
50560 Blainville sur mer

ou par mail à : mairie.blainvillesurmer@orange.fr

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent

NOTICE DU FORMULAIRE

1- e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération de végétalisation . Il ne sera pas divulgué à des tiers.

2- Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

3- Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

4- Mètres linéaires

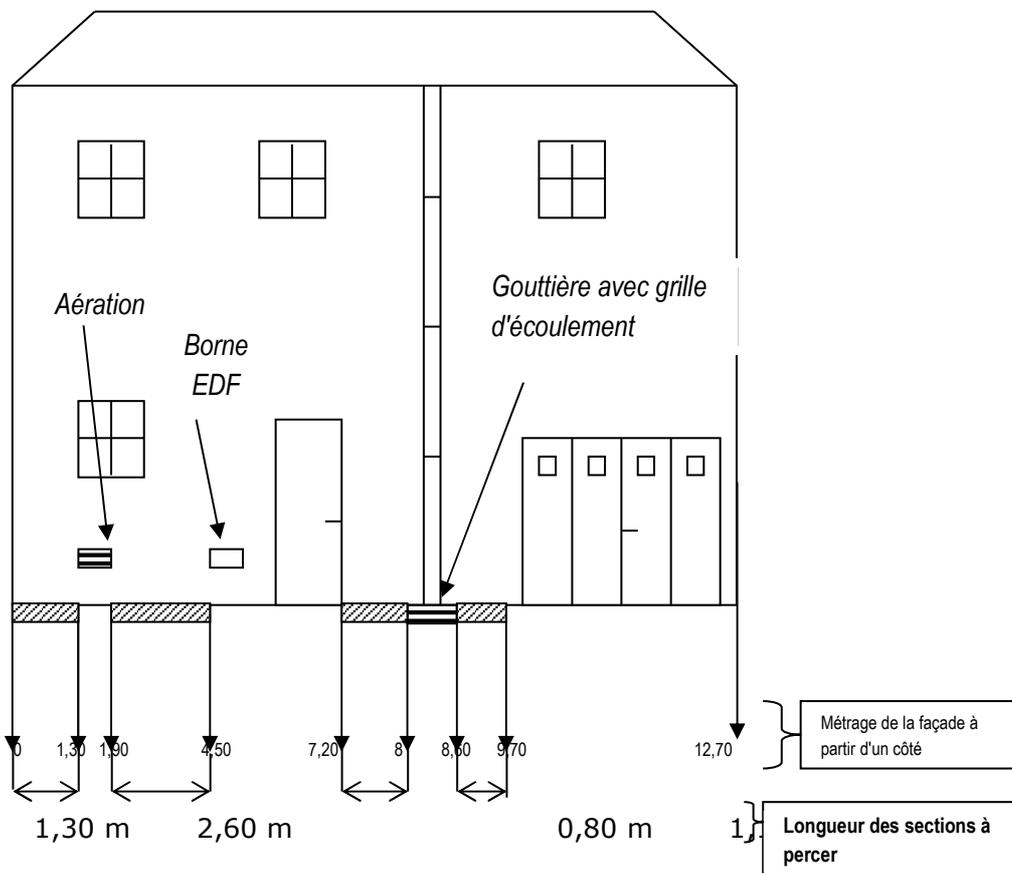
Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée ou le métrage occupé par des bacs de végétalisation. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

5- Plan

Joindre obligatoirement un plan de la façade à percer ou un plan de localisation du ou des pieds d'arbres ou de l'espace à végétaliser.

Le plan doit être précis. C'est lui, entre autre, qui permettra aux services de la Ville de statuer sur votre demande.

Ex. de plan dessin (une photo est également possible) pour la découpe d'un fond de trottoir



Indiquer obligatoirement :

- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- la longueur totale que vous souhaitez faire percer : ici les parties hachurées () soit 5,80 m linéaires
(= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- à laisser libre les gouttières, les regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers ...

6- Trottoirs de 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont acceptés dans le cadre de l'opération.

7- Installation de jardinières

L'achat de jardinières (terre comprise) est à la charge du demandeur. L'autorisation d'installation de jardinière sera conditionnée au respect du cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite défini dans l'arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- o La hauteur ne pourra être inférieure à 50 cm ;
- o Si la jardinière à une hauteur de 50 cm sa largeur ou son diamètre ne pourra pas être inférieur à 28 cm.

L'installation de jardinières posée sur le mobilier urbain devra respecter la règle suivante : pas de saillie supérieure à 15 cm ; une bande de peinture contrastée sur la longueur de la jardinière devra être matérialisée.

8- Travaux effectués par la Ville

La Ville prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de mise en place de terre. Il se peut que les travaux soient réalisés en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis. Le coût est pris en charge entièrement par la commune de Blainville sur mer. Vous êtes informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

Pas de travaux sans autorisation !

Que vous souhaitiez que la Ville effectue les travaux ou que vous les fassiez vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la Ville et attendre sa réponse avant démarrage de tout travaux.

9- Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges "Végétalisation à titre précaire du domaine public donvillais". Si vous n'avez pas eu le document, demandez-le à l'accueil de la mairie.

tél : 02.33.47.11.44 / mail : mairie.blainvillesurmer@orange.fr

ou télécharger le sur : <https://blainvillesurmer.fr/>